



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE****Séance du 29 Avril 2024**
Délibération n°DEL-2024-40Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23/04/2024Date d'affichage : 23/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine,

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Délibération portant recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des activités d'animation dans le cadre du label terre de jeux 2024 pour la période du **Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 14 Juin 2024 inclus**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
-sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du **Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 14 Juin 2024 inclus**.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

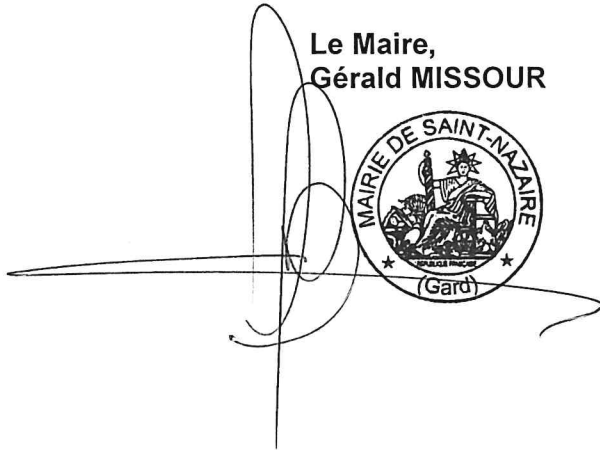
Publié le

ID : 030-213002884-20240429-DEL_2024_40-DE

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :
-sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €
Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE' around the top edge and '(Gard)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.